

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Présents : M. GOUHOURY, Mme DUHNEN, M. POTTIER Adjoints,
 M. VANEK, M. GUYOU, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme CUGNY, Mme LEGRAND,
 Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. YVES donne procuration à Mme DUHNEN
 M. JOURDAIN donne procuration à M. LETEXIER
 Mme BIM donne procuration à M. GOUHOURY

Absents : Mme AICHI, Mme DUDONS, M. MARGUET

Secrétaire de Séance : M. Eric LETEXIER

L'an deux mil dix-huit, le **JEUDI 13 DECEMBRE à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

1- TARIFS COMMUNAUX 2019

CAMPING ET MOBIL-HOME

TARIF CAMPING	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
REDEVANCE CAMPEURS			
<i>Journalier 2019</i>	3.27	0.18	3.45
<i>Mensuel 2019</i>	81.04	4.46	85.50
- 10 ANS EN EUROS			
<i>Journalier 2019</i>	2.04	0.11	2.15
<i>Mensuel 2019</i>	39.95	2.20	42.15
PAR TENTE EN EUROS			
<i>Journalier 2019</i>	4.27	0.23	4.50
<i>Mensuel 2019</i>	98.72	5.43	104.15
SAISON 2019			
<i>Saison 2019</i>	1105.97	60.83	1166.80
CARAVANES/CAMPING CAR EN EUROS			
<i>Journalier 2019</i>	9.57	0.53	10.10
<i>Mensuel 2019</i>	222.18	12.22	234.40
TARIF ELECTRICITE			
<i>Journalier 2019</i>	1.42	0.08	1.50
TARIF VOITURE EN EUROS			
<i>Journalier 2019</i>	2.74	0.16	2.90
<i>Mensuel 2019</i>	74.02	4.08	78.10
TARIF DE MISE A L'EAU			
<i>Gratuité pour les samoréens, les campeurs et les barques de pêcheurs + carte d'accès à retirer à la loge du gardien du camping</i>			
TARIFS CARTES MISE A L'EAU	67.30	3.70	71.00
<i>Carte « 10 passages »</i>			
JETONS : Jetons lavage 2019 (dosettes comprises)	4.83	0.27	5.10



JETONS :Jetons séchage 2019	2.94	0.16	3.10
Caution du badge pour digicode : 25 €			
EMPLACEMENT AUTRE QUE CARAVANES, TENTES ET VOITURES	HT	TVA	TTC
Emplacement par mois 2019	23.03	1.27	24.30

LOCATION MOBIL-HOME	HT	TVA	TTC
La nuit	57.82	3.18	61.00
la semaine pour la période du 15/06 au 15/09	391.75	21.55	413.30
la semaine pour la période du 01/04 au 14/06 et 16/09 au 30/09	206.64	11.36	218.00
<i>Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire</i>			
LOCATION MOBIL-HOME pour étudiant	HT	TVA	TTC
La nuit	29.00	1.60	30.60
la semaine pour la période du 15/06 au 15/09	195.92	10.78	206.70
la semaine pour la période du 01/04 au 14/06 et 16/09 au 30/09	106.82	5.88	112.70
<i>Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire</i>			

Adopté à l'unanimité

CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression des concessions perpétuelles.

Il a été constaté que ces concessions ne sont plus entretenues après une ou deux générations ce qui nuit, par leur aspect d'abandon à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts.

Monsieur le Maire propose la création de concession cinquantenaires et une nouvelle tarification à 256.00 €.

	Concessions trentenaires	Concessions cinquantenaires
	Euros	Euros
2019	159	256

COLUMBARIUM

	La case pour 15 ans	La case pour 30 ans
	Euros	Euros
2019	215	344

CAVURNES

	Concessions de 15 ans	Concessions de 30 ans
	Euros	Euros
2019	404	606

Adopté à l'unanimité

DROITS DE PLACE

	2019
Camion de vente et déballage	58 €
Emplacement pour un cirque	500 €
Commerce de proximité	6 € par jour d'occupation 230 € forfait à l'année

Adopté à l'unanimité



RESTAURANT SCOLAIRE

	< à 1 829 €	De 1 830 € à 2 499 €	de 2 500 € à 3 049 €	> à 3 050 €
2019	4.10	4.25	4.49	4.88

	< à 1 829 €	De 1 830 € à 2 499 €	de 2 500 € à 3 049 €	> à 3 050 €
TARIFS EXCEPTIONNELS 2018	8.20	8.50	8.99	9.76

Abattement de 10 % à compter du 2^{ème} enfant.

Abattement de 15 % à compter du 3^{ème} enfant.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal n'a pas augmenté les tarifs du Restaurant Scolaire depuis 2014.

Adopté à l'unanimité

LOCATIONS DE SALLES

Grange Aux Dîmes	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	Entreprises Ou C.E
Vendredi matin 09h au Samedi matin 07h OU Samedi matin 09h au Dimanche matin 07h OU Dimanche matin 07h au Lundi matin 07h OU Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	716.00	1371.00	1889.00
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	247.00	544.00	960.00
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	247.00	544.00	960.00
Espace André Millet	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	Entreprises Ou C.E
Vendredi matin 09h au Samedi matin 7h OU Samedi matin 09h au Dimanche matin 7h OU Dimanche matin 07h au Lundi matin 7h OU Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	452.00	755.00	1 068.00
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	226.00	389.00	528.00
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	226.00	389.00	528.00

Salle des Fêtes – Préau scolaire	
2019	230.00

(*) **Samoréens et exceptionnel sur décision du Maire**

- Prestations supplémentaires : 2019: **100.00 €**

Adopté à l'unanimité

PHOTOCOPIES

ANNEE 2019	
Recto A4	0.18
Recto A3	0.36
Recto Verso A4	0.36
Recto Verso A3	0.72

Adopté à l'unanimité



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

ADHESION	Habitants des Communes Héricy Samoreau Vulaines	Habitants extérieurs
Jeunes jusqu'à 18 ans – 2019	Gratuit	5 €
Adultes 2019	13 €	20 €
2 personnes même foyer 2019	22 €	
LIVRES 2019		
Pénalités de retard à partir de 30 jrs	20.00 €	20.00 €
Détériorations	20.00 €	20.00 €
DVD 2019		
Pénalités de retard à partir de 30 jrs	40.00 €	40.00 €
Détériorations	75.00 €	75.00 €

Adopté à l'unanimité

2 – ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie la liste des Admissions en non-valeurs du Budget Général, Budget Location de locaux et Budget Camping.

Dès que la créance, dont le recouvrement lui a été confié, lui paraît définitivement compromise, le comptable demande l'admission en non-valeurs des titres de recettes concernés auprès de la collectivité.

Cette irrécouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens, etc. ...) ou dès l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites, etc...).

De ce fait, Monsieur le Maire sur la proposition de la Commission des Finances demande au Conseil Municipal d'accepter ou de rejeter les admissions en non-valeurs présentées.

Après débat, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité :

➤ Sur le Budget Général : La mise en non-valeurs relative à Mr LOPES DA CRUZ Paulo n° titre 205 sur 2016 et n° titre 287 sur 2017, d'un montant total de 2678,55 est rejetée.

Par conséquent la mise en non valeurs s'élève à 3678,34 €

➤ Sur le Budget Location de Locaux : La mise en non-valeurs relative à Mr GAMBART Michel, n° titre 14 sur 2016, d'un montant total de 321,00 € est rejetée.

➤ Sur le Budget Camping : la mise en non valeurs est acceptée pour un montant de 149,73 €

3 – DECISIONS MODIFICATIVES

a) Décision modificative n° 5 du Budget Général

Suite à la réception des admissions en non-valeurs, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	65	6541	+ 3 679.00 €
DEPENSES	011	6232	- 3 679.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.



b) Décision modificative n° 6 du Budget Général

A la demande de la trésorerie (doublon Taxe d'aménagement, régularisation CAF sur les années 2012/2014/2015), il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	673	+ 16 813.00 €
DEPENSES	011	6232	- 16 813.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

c) Décision modificative n° 7 du Budget Général

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, en d'autres termes des travaux réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces dépenses sont donc comptabilisées en section de fonctionnement (matières premières, matériel acquis ou loué, frais de personnel...), puis par une "opération d'ordre" transférée en section d'investissement. De ce fait suite à l'achat du pigeonnier, ces travaux peuvent être intégrés comme travaux en régie.

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	023		+ 4 050.00 €
RECETTES	042	722	+ 4 050.00 €

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	021		+ 4 050.00 €
DEPENSES	040	21318	+ 4 050.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

d) Décision modificative n° 3 du Budget Location des locaux

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, en d'autres termes des travaux réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces dépenses sont donc comptabilisées en section de fonctionnement (matières premières, matériel acquis ou loué, frais de personnel...), puis par une "opération d'ordre" transférée en section d'investissement. De ce fait à la mise de nouveau projecteur à LED à la Grange aux Dîmes, ces travaux peuvent être intégrés comme travaux en régie.

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	023		+ 513.00 €
RECETTES	042	722	+ 513.00 €

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	021		+ 513.00 €
DEPENSES	040	21318	+ 513.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.



e) Décision modificative n° 4 du Budget Location des locaux

Suite au lancement du marché pour l'Aménagement de la Grange aux Dîmes, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	21	2188	- 1 770.00 €
DEPENSES	23	2315	+ 410.00 €
DEPENSES	20	2033	+ 1 360.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

f) Décision modificative n° 1 du Budget Camping

Suite à la réception des admissions en non-valeurs, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	65	6541	+ 150.00 €
DEPENSES	011	6288	- 150.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

g) Décision modificative n° 2 du Budget Camping

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, en d'autres termes des travaux réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces dépenses sont donc comptabilisées en section de fonctionnement (matières premières, matériel acquis ou loué, frais de personnel...), puis par une "opération d'ordre" transférée en section d'investissement. De ce fait suite à la mise en place d'un nouvel éclairage au camping, ces travaux peuvent être intégrer comme travaux en régie.

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	023		+ 2 863.00 €
RECETTES	042	722	+ 2 863.00 €

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	021		+ 2 863.00 €
DEPENSES	040	2131	+ 2 863.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

h) Décision modificative n° 3 du Budget Camping

Des travaux de remises aux normes pour l'électricité du terrain de camping vont être effectués. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	6288	- 5 000.00 €
DEPENSES	023		+ 5 000.00 €



Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	23	2315	+ 5 000.00 €
RECETTES	021		+ 5 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

i) Décision modificative n° 8 du Budget Général

Suite au lancement des marchés pour l'extension du Pole Autonome Territorial et l'aménagement de la rue de Montméliant (insertion des annonces), il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	6184	- 2 542.00 €
DEPENSES	023		+ 2 542.00 €

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	20	2033	+ 2 542.00 €
RECETTES	021		+ 2 542.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

4 – CONVENTION UNIQUE - CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

La loi du 26 janvier 1984 stipule que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées au département des missions optionnelles, à savoir :

- ✓ Expertise et formations en matière d'hygiène et sécurité
- ✓ Conseils statutaires de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique
- ✓ Conseils et étude ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi

Pour simplifier nos démarches d'adhésion en 2019, le Centre de gestion et son Conseil d'Administration ont validé le 18 octobre dernier le renouvellement du principe de conventionnement unique.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

5 - INDEMNITE DE CONSEIL - 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut être attribué une indemnité de conseil au Comptable du Trésor, prévue par les textes.

Suite à la nomination de Mme Marie-Françoise ROGER, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer afin d'attribuer cette nouvelle indemnité.

Un état liquidatif nous a été transmis le 29 octobre dernier d'un montant de 288.02 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Mme Marie-Françoise ROGER cette indemnité de conseil pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité



6 – DEMANDE DE SUBVENTION - DETR – 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Année 2019, au titre des travaux relatifs aux cimetières y compris les colombariums, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adresser à l'Etat la demande de subvention ci-après :

Achat de cavurnes pour un montant HT de 2 764.80 € (subventionnement entre 20 % et 80 %)

Adopté à l'unanimité

7 – ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE - CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

La commune de Samoreau a adhéré au service de médecine préventive pour l'année 2018. Par conséquent, la collectivité doit renouveler son adhésion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

8 – SUPPRESSION ET CREATION DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été couramment constaté que les concessions perpétuelles n'étaient plus entretenues après une ou deux générations ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du Cimetière, et à la mémoire des défunts.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'effectuer la suppression des concessions perpétuelles
- De créer des concessions cinquantennaires
- De fixer le tarif selon la proposition de la Commission des finances du 16 novembre 2018 à 256.00 €.

Adopté à l'unanimité

9 – FONCIER : VENTE PARCELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur BALOCHARD souhaiterait effectuer l'achat de la parcelle AC 237 d'une superficie de 6 m² sise Chemin de la Maisonnette. En effet, ce terrain jouxte sa propriété.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente à 45 € du m²
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

10 – PROJET CONVENTION PONT DE VALVINS

La Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt » avait auparavant la charge d'une partie de l'éclairage du Pont de Valvins en partenariat avec les communes d'Avon, Fontainebleau et Samois sur Seine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation et de financement Eclairage Public du Pont de Valvins et de ses abords avait été signée le 27 août 1991.

Suite à la reprise de la gestion des voiries communautaires par les communes depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'abroger la précédente convention par un nouvel acte.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- + D'accepter le projet de la nouvelle convention
- + De l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité



11 – CONVENTION POLICE INTERMUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un vote de principe relatif à la mise en place de la mutualisation de la Police Municipale avec les communes d'Avon, Samois, Héricy a été voté le 4 octobre 2018.

Afin de mettre en place cette mutualisation, il est nécessaire d'établir une convention entre l'ensemble des communes intéressées qui précisera les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- + D'accepter le projet de convention de mise à disposition ponctuelle des services de Police Municipale d'Avon-Samois sur Seine – Héricy et Samoreau et de leurs équipements.
- + De l'autoriser à signer cette convention qui sera conclue à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 28 février 2022.

Adopté à l'unanimité

12 – RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU – Année 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau le rapport d'activités 2017 accompagné des comptes administratifs Année 2017 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces documents

Adopté à l'unanimité

13 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que " dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement an capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal soit :

CHAPITRE	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	1 000.00 €	250.00 €
21 : Immobilisations corporelles	598 102.00 €	149 525.50 €
23 : Immobilisations en cours	1 721 028.00 €	430 257.00 €
TOTAL	2 320 130.00 €	580 032.50



Répartis comme suit :

CHAPITRE	INVESTISSEMENTS VOTES
23 : Immobilisations en cours	580 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation

Adopté à l'unanimité

13 - INFORMATIONS



Décisions du Maire :

Numéro	Libellé
N° 2018D-14	Portant réactualisation du marché pour l'enfouissement de réseaux – rue des Coudreaux
N° 2018D-15	Portant réalisation du marché pour Extension du Pôle Gériatrique et mise aux normes Incendie de l'Ancien Bâtiment
N°2018D-16	Portant réalisation du marché pour Aménagement de la Grange aux Dîmes – Transformation du Dojo en Office

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire
Pascal GOUHOURY

Le Secrétaire de Séance
Eric LETEXIER

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 14 DECEMBRE 2018**

**Le Maire,
Pascal GOUHOURY**